



CORPS DEPARTEMENTAL

PREFECTURE DU CANTAL

AURILLAC, le 09 MAI 2019

10 MAI 2019

BUREAU DU COURRIER

DIRECTION – ETAT MAJOR

Groupement des Services Opérationnels
Service Opération/PrévisionLE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

A

Réf : PM/CP/N°19.194
Affaire suivie par : Capitaine Philippe MARIOU
E-mail : p.mariou@sdis15.frPréfecture du Cantal
Direction de la coordination des politiques
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
A l'attention de madame Huguette Mialaret
Cours Monthyon BP 529
15005 AURILLAC CedexObjet : Commune de VEZEDemande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de basalte
de « La montagne du lac »Réf. : Votre demande du 28 mars 2019P.J. : Localisation de la carrière

Vous avez sollicité l'avis du S.D.I.S. du Cantal pour la demande visée en objet concernant la société SAS carrières MONNERON située sur la commune de VEZE.

I. PRESENTATION DU PROJET

La carrière de « La montagne du lac » exploite un gisement de basalte, actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral 2003-2023 du 22 décembre 2003, sur une emprise cadastrale de 48 000m² pour une production maximum de 50 000 tonnes/an.

Bien que l'échéance de l'arrêté préfectoral en vigueur soit fixée à la fin de l'année 2023, les réserves encore exploitables représenteraient au plus une année d'extraction sur l'emprise actuelle.

La SAS carrières MONNERON souhaite désormais procéder au renouvellement et à l'extension de la carrière de « La Montagne du lac » sur une emprise cadastrale de 13.5 hectares, assortie d'un accroissement du rythme d'extraction maximum jusqu'à 145 000 tonnes /an.

Cette démarche permet de compenser l'arrêt programmé de la carrière de Neussargues En Pinatelle dont l'arrêté préfectoral est arrivé à échéance le 22 mars 2017.

Après extension, la superficie cadastrale globale de la carrière sera portée à 18,77 hectares pour une emprise exploitable de l'ordre de de 8 hectares.

Le gisement pourra faire l'objet d'une exploitation selon les modalités techniques différentes selon les secteurs en fonction des caractéristiques du basalte :

- Une extraction par des moyens mécaniques
- Un abattage classique par tirs de mine.

Dans le cadre du fonctionnement courant de l'exploitation, les matériaux bruts abattus seront directement acheminés sur le site de Neussargues En Pinatelle.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière « La Montagne du Lac » intègre le démantèlement progressif de l'actuelle installation fixe de traitement des matériaux qui n'est plus fonctionnelle.

L'installation de la carrière « La Montagne du Lac » est éligible à la réglementation I.C.P.E.

Rubriques :

- 2510-1, exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux, régime autorisation,
- 2515-1-b, broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, régime enregistrement,
- 2517, station de transit de produits minerais ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire transit étant > 10 000m² mais ≤ 30 000m², régime enregistrement,

Analyse de risques

Risques	Origine	Effets	Conséquences	Probabilité
Explosion chimique	Explosion accidentelle des explosifs	Propagation d'une onde choc <ul style="list-style-type: none"> • 150m léthal • 300m effets potentiellement irréversibles 	Habitat le plus proche à 300m	Evènement possible mais extrêmement peu probable
Explosion pneumatique	Rupture d'un réservoir	Propagation d'une onde choc 5m	Aucune	
Déversement accidentel de gasoil sur le		3m		

Risques	Origine	Effets	Conséquences	Probabilité
sol (250 l)				
Incendie d'un véhicule de chantier		Rayonnement thermique. Distance de sécurité 10m Risque incendie limité à la pelle mécanique et au chargeur		
Rupture mécanique avec projection de la pièce		Distance théorique maximale de 25m.		
Pollution superficielle	Déversement accidentel d'hydrocarbures			Possible

La base de données ARIA du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) a recensé 49 accidents concernant les carrières de sable et granulats depuis 1900 :

- 50% des accidents sont des pollutions accidentelles des eaux superficielles (cours d'eau ou plan d'eau),
- 16 % des accidents ou incidents concerne des départs de feu sur des convoyeurs suite à des échauffements sur les tapis ou au niveau des moteurs électriques,
- Des pollutions par rejet de matières (dysfonctionnement d'unités de lavage des matériaux ou de dispositifs de traitement des eaux de lavage.
- Les accidents liés à des explosions sont rarissimes.

Centre d'incendie et de Secours

- Allanche situé à environ à 7 Km.

Moyens d'alerte :

- La carrière disposera d'une ligne téléphonique fixe. Par ailleurs, le responsable d'exploitation disposera d'un téléphone mobile. Un essai effectué sur site a permis de vérifier que ce mode de liaison était fonctionnel avec plusieurs opérateurs (SFR, Bouygues, orange...).

Défense incendie :

- L'établissement dispose d'extincteurs

II. REFERENCES

- ✓ Code de l'urbanisme, article *R111-5 « accès des secours »,
- ✓ Arrêté préfectoral 2017-1534 du 20 décembre 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Cantal (R.D.D.E.C.I.), applicable pour l'aménagement des Points d'Eau Incendie (PEI),
- ✓ Normes NFS 61 211, NFS 61 213 NFS 62 200 relatif aux poteaux et bouches d'incendie, NFS 62 240 relatifs aux dispositifs d'aspiration et NFS 62-250 relatives aux citernes souples,
- ✓ Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement «, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 »
- ✓ Arrêté du 22/09/94 relatif aux exploitations de carrières

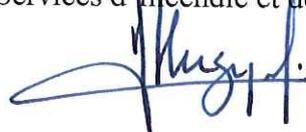
III. AVIS

Le service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.) du Cantal émet les prescriptions suivantes :

Compte tenu des activités exercées sur le site, tir de mine, extraction au moyen de moyens mécaniques, du démantèlement de l'installation de traitement des matériaux, de l'absence de bâtiments sur le site, de l'absence de stockages de carburant, il n'est pas envisagé l'implantation d'une réserve incendie.

Il existe toutefois un bassin de traitement des eaux de 50m³ dont la réserve évoluera jusqu'à un volume de 1000m³.

Le Directeur Départemental
Des Services d'Incendie et de Secours



Colonel Luc SKRZYNSKI

Copies pour information à :

- Madame le chef de centre d'Allanche,
- Monsieur le prévisionniste de la compagnie de Saint-Flour.

Localisation de la carrière

